

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du LUNDI 20 JUILLET 2020 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 10 Juillet 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**CRÉTIN Emmanuel (Maire) - HALLARD Jacky – MADROUX Frédéric
LECOCQ-HUMMEL Amandine – MARQUET Pascale – GOMIS Françoise
JOBARD David – POGET-SABOURAUD Gaëlle – CARMEL Jean-Pierre
JAUD Christine – DELECLUSE Katia – DUMANOIS Cyril.**

Date de la convocation : **le 9 juillet 2020.**

Absents excusés non représentés : **1 GAZON Isabelle**

Absent non excusé : 0

Absents excusés représentés : 1

M. MIQUEL Serge a donné pouvoir à M. HALLARD Jacky.

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

M. CARMEL Jean-Pierre

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- . **Tarifs – Location des salles**
- . **Cara – convention pour le prêt de parkings à vélos**
- . **Modification tarif terrasses**

Le conseil municipal accepte de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Décisions

M le Maire informe que, pendant le confinement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

4 décisions ont été prises :

. Décision 2020-1 concernant l'exonération du loyer de la coiffeuse pendant le confinement du 16 mars 2020 au 11 mai 2020

. Décision 2020-2 concernant l'exonération des loyers d'avril à mai 2020 des locataires des locaux de la cure

- . Décision 2020-3 concernant l'exonération du loyer de mars 2020 pour le locataire du local 2 de la Cure
- . Décision 2020-4 concernant l'octroi d'une subvention de 20,00 € à l'association markers rochelais

07/ 016 - TAUX D'IMPOSITION (taxes foncières et taxe d'habitation) pour 2020

Monsieur le Maire informe que les taux des taxes d'imposition pour 2019 ont été les suivantes :

Taxe d'Habitation	12,32 %
Taxe Foncière (bâti)	21,55 %
Taxe Foncière (non bâti)	95,95 %

Monsieur le Maire signale qu'à compter de cette année, il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation, cette dernière étant supprimée.

Monsieur le Maire propose, compte tenu du calendrier et des évènements, de laisser inchangé, pour cette année, le taux des taxes foncières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser inchangé le taux des taxes foncières à savoir :

Taxe Foncière (bâti)	21,55 %
Taxe Foncière (non bâti)	95,95 %

07 / 017 AFFECTATION DE RESULTATS 2019 - Commune de Mornac sur Seudre

Le Conseil Municipal, constatant :

- un excédent de fonctionnement de : 176 514,62 €
- un excédent d'investissement de : 55 810,76 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : 313 400,00 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : 498 600,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation	Montant
Excédent d'investissement reporté (ligne 001)	55 810,76 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)	128 589,24 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	47 925,38 €

07 / 018 BUDGET 2020 – Commune de Mornac sur Seudre

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter le budget primitif :

- en section de fonctionnement par chapitre
- en section d'investissement par opérations et par chapitres

Le budget primitif est présenté comme suite :

- section de fonctionnement (en équilibre) :
 - Dépenses : **652 222,73 €**
 - Recettes : **652 222,73 €**
- section d'investissement (en équilibre)
 - Dépenses : **991 740,04 €**
 - Recettes : **991 740,04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les modalités de vote dudit budget ;
- de voter le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus.

07 / 019 - INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du C.G.C.T. (code général des collectivités territoriales), les fonctions de maire et d'adjoint sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du C.G.C.T., « les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit pour notre commune qui se situe dans la tranche des communes de 500 à 999 habitants :

Maire		Adjoint		Conseillers délégués	
Taux maximal (en % de l'IBT 1027)	Pour info Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'IBT 1027)	Pour info Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'IBT 1027)	Pour info Indemnité brute mensuelle
40,3 %	1 567,43 €	10,7 %	416,17 €	6 %	233,36 €

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer ces indemnités aux taux suivants :

Maire		Adjoint		Conseillers délégués	
Taux maximal (en % de l'IBT 1027)	Pour info Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'IBT 1027)	Pour info Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'IBT 1027)	Pour info Indemnité brute
24 %	933,46 €	9 %	306,25 €	6 %	233,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 4 abstentions (M. HALLARD-M. MADROUX-M.CARAMEL) :

Article 1^{er}

A compter du 3 juillet, le montant des indemnités de fonction est fixé aux taux suivants :

- **Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1027)**
- **Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1027)**
- **Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1027)**

Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et payées mensuellement.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	CRÉTIN	Emmanuel	24 % de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	HALLARD	Jacky	9 % de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	MADROUX	Frédéric	9 % de l'indice 1027
3 ^{ème} adjoint	LECOCQ-HUMMEL	Amandine	9 % de l'indice 1027
4 ^{ème} adjoint	MARQUET	Pascale	9 % de l'indice 1027
Conseiller délégué	MIQUEL	Serge	6 % de l'indice 1027

07 / 020 - PORT DE LA COMMUNE DE MORNAC SUR SEUDRE- AFFECTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU PORT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 06/44 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession du port de Mornac Sur Seudre, approuvé par la commune le 12 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mornac Sur Seudre du 25 février 2020 concernant l'approbation du compte administratif du port de Mornac Sur Seudre,

Vu le compte administratif 2019 du budget du port de Mornac Sur Seudre ;

Considérant que le budget annexe du port de Mornac Sur Seudre a été clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant l'approbation du compte administratif ainsi que du compte de gestion du budget annexe dédié au port de Mornac Sur Seudre par le conseil municipal de Mornnac Sur Seudre en date du 25 février 2020,

Considérant que l'excédent du budget annexe du port résulte des redevances des usagers sur le Port de Mornac Sur Seudre et que celui-ci est transféré au Syndicat Mixte qui exerce désormais la gestion et l'exploitation portuaire,

Considérant le point 5 de l'article 3 de chacun de l'avenants au contrat de concession, précisant l'article 34 du cahier des charges de la concession du port de Mornac Sur Seudre ;

Considérant que les articles précités prévoient que l'autorité concédante se voit affecter à l'échéance des contrats les créances en cours, un état de la dette, les amortissements en cours, les opérations réalisées, les impôts, taxes non acquittées et le fond de réserve constitués des excédents budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats cumulés 2019 du port dans le budget général de la commune, en procédant à une ouverture de crédit, pour pouvoir reverser ces excédents au syndicat mixte ;

Considérant :

- après régularisation des opérations, l'excédent de fonctionnement cumulé constaté au compte administratif soit : **1887,35 €**

- après régularisation des opérations, l'excédent d'investissement cumulé constaté au compte administratif soit : **16140,04 €**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce transfert des excédents vers le budget du syndicat mixte et les modalités de versement de ces excédents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le transfert des excédents du port de Mornac sur Seudre (fonctionnement et investissement) issus des comptes administratifs 2019, vers le budget du syndicat mixte, via le budget de la commune de Mornac Sur Seudre.

07 / 021 - Constitution commissions communales

Suite à la démission de Mme BOYER Muriel, ci-dessous le tableau des commissions modifié :

Intitulé de la commission	Responsable de la commission	Membres de la commission
Finances – budget	Jacky HALLARD	Pascale MARQUET Frédéric MADROUX - Serge MIQUEL - LECOCQ-HUMMEL Amandine
Urbanisme –Environnement permis de construire PLU - AVAP	Frédéric MADROUX	J.P CAMEL – Katia MIET Isabelle GAZON
Affaires Familiales et sociales	Pascale MARQUET	Françoise GOMIS Gaëlle POGET-SABOURAUD
Voirie – Sécurité des voies Stationnement - Circulation Cimetière	Serge MIQUEL	Christine JAUD – Jacky HALLARD Jean-Pierre CAMEL
Port – Ostréiculture - Plaisance- Agriculture	Katia MIET	Cyril DUMANOIS – Frédéric MADROUX
Entretien des bâtiments Eclairage Public Sécurité des bâtiments Patrimoine	Jean-Pierre CAMEL	Jacky HALLARD – Serge MIQUEL
Ecole - Jeunesse	Françoise GOMIS	Pascale MARQUET
Commerce – artisanat Marché -terrasses	Cyril DUMANOIS	Christine JAUD Amandine LECOCQ-HUMMEL Isabelle GAZON – Pascale MARQUET
ASCO Chemins ruraux	Frédéric MADROUX	Katia MIET – Jean-Pierre CAMEL
Associations – Vie culturelle Fêtes - Bibliothèque gestion locaux cure	Pascale MARQUET	Amandine LECOCQ-HUMMEL Cyril DUMANOIS David JOBARD Gaëlle POGET-SABOURAUD
Tourisme LABELS Communication – Informations Bulletin municipal Site Internet	Amandine LECOCQ-HUMMEL	Isabelle GAZON Pascale MARQUET Cyril DUMANOIS

Fleurissement – jardins partagés Mise en valeur du village	David JOBARD	Christine JAUD – Jacky HALLARD Amandine LECOCQ-HUMMEL Cyril DUMANOIS
---	--------------	--

07 / 022 – Désignation des délégués syndicaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe que le renouvellement des conseils municipaux entraîne une nouvelle désignation des délégués au comité du Syndicat Départemental de la Voirie. En application de l'article 5 des statuts du syndicat de la voirie, la commune doit désigner deux délégués cantonaux qui seront chargés ultérieurement, d'élire au collège électoral cantonal, le ou les délégués qui représenteront le canton au comité du syndicat départemental de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité **de désigner** :

- **M. Jean-Pierre CAMEL**
- **M. Serge MIQUEL**

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (S.D.E.E.R.)

Après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime.

Conformément aux statuts du Syndicat il est nécessaire de désigner **deux délégués**.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité **de désigner** :

- **M. Jean-Pierre CAMEL**
- **M. Serge MIQUEL**

SYNDICAT INFORMATIQUE DE CHARENTE MARITIME (SOLURIS)

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal nouvellement en place doit désigner ses représentants au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime.

Conformément à l'article 6 des statuts il est nécessaire de désigner **un délégué et deux délégués suppléants**.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité **de désigner** :

- **Mme Isabelle GAZON** titulaire
- **M. Amandine LECOCQ-HUMMEL** déléguée suppléante n° 1
- **Mme Pascale MARQUET** déléguée suppléante n° 2

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal nouvellement en place doit désigner ses représentants au Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Il est nécessaire de désigner un délégué et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité **de désigner** :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| . M. Frédéric MADROUX | délégué titulaire |
| . M. Jacky HALLARD | délégué suppléant |

S.I.V.U. (Piscine de Saujon)

Conformément au statut du S.I.V.U. de la Piscine de Saujon, le Conseil Municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** pour représenter la commune au S.I.V.U.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité **de désigner** :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| • Mme Françoise GOMIS | déléguée titulaire |
| • M. Jacky HALLARD | délégué titulaire |
| • Mme Isabelle GAZON | déléguée suppléante |
| • Mme Christine JAUD | déléguée suppléante |

U.N.I.M.A.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune à l'U.N.I.M.A.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité **de désigner** :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| • M. Frédéric MADROUX | délégué titulaire |
| • Mme Katia DELECLUSE | déléguée suppléante |

Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire

Suite aux élections locales en cours, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, autorité portuaire compétente pour les onze ports de la Seudre doit renouveler les membres de son conseil portuaire unique. Conformément à l'article R5314-14 du Code des transports, ce conseil portuaire unique sera composé des représentants des usagers du port. Afin d'effectuer le renouvellement, il est nécessaire de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| . M. Emmanuel CRÉTIN | Membre titulaire |
| . M. Frédéric MADROUX | Membre suppléant. |

07 / 023 Délégation du conseil au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il serait bon de confier des délégations au maire.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour ne pas alourdir les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

De donner des délégations de pouvoirs à M. le Maire sur les points suivants :

- 1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°) De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3.
- 11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

07/ 024 - Choix de l'entreprise - Allée du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de refaire en dur (grave calcaire chaulée) l'allée principale du Cimetière ainsi que la place monument aux morts.

Il convient maintenant de choisir l'entreprise pour que ces travaux soient réalisés juste après la saison.

Plusieurs devis ont été demandés.

Entreprises	Quantité retenue dans devis	Prix de revient au m2	Remarques
G.P.	275 m2	40,49 €	Terrassement ép 30 cm + géotextile + 16 cm de calcaire + 14 cm de calcaire 0/8 chaulé
AREV	390 m2	43,40 €	Terrassement ép 25 cm + pas de géotextile + 10 cm de calcaire + 15 cm de calcaire chaulé
DAVID	470 m2	36,50 €	Terrassement ép 10 cm + pas de géotextile + pas de calcaire + 10 cm de calcaire 0/6 chaulé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retenir l'entreprise G.P pour effectuer l'allée dans le cimetière.

07/ 025 - TARIFS LOCATION DE SALLES

Locaux de la Cure

Caution : 500 €

Locaux N°	M2	Avril 10€/m2	Mai 10€/m2	Juin 12€/m2	Juillet 14€/m2	Août 14€/m2	Sept 12€/m2	Total 6 mois (-10 %)
1	19	190 €	190 €	228 €	266 €	266 €	228 €	1231 €
2	38	380 €	380 €	456 €	532 €	532 €	456 €	2462 €
3	40	400 €	400 €	480 €	560 €	560 €	480 €	2592 €
4	33	330 €	330 €	396 €	462 €	462 €	396 €	2138 €
5	29	290 €	290 €	348 €	406 €	406 €	348 €	1879 €
6	15	150 €	150 €	180 €	210 €	210 €	180 €	972 €

Salle du PORT capacité 50 personnes

Types de loueurs	la journée	journée supplémentaire	Week-end	caution
Mornaçons	60 €	40 €	120 €	400 €
Hors commune	120 €	70 €	220 €	400 €
Associations mornaçonnes	20 €	15 €	40 €	400 €
Associations extérieures	40 €	20 €	60 €	400 €
Réunion ou occupation sportive de 4 h	40 €			400 €
Réunion ou occupation sportive de 2 h	20 €			400 €

A la charge des loueurs, le nettoyage et la désinfection des locaux selon les directives sanitaires dues au COVID 19

- . Gratuité pour les Associations de Mornac sur Seudre deux fois par an,
- . Gratuité en période électorale aux partis politiques,
- . Gratuité pour l'association « Le Club de Loisirs ».

Salle multiculturelle capacité 170 personnes

Types de loueurs	la journée	journée supplémentaire	Week-end	caution
Mornaçons	180 €	100 €	300 €	1000 €
Hors commune	250 €	180 €	500 €	1000 €
Associations mornaçonnes	50 €	25 €	100 €	1000 €
Associations extérieures	100 €	50 €	200 €	1000 €
Réunion ou occupation sportive de 4 h	90 €			1000 €
Réunion ou occupation sportive de 2 h	45 €			1000 €

A la charge des loueurs, le nettoyage et la désinfection des locaux selon les directives sanitaires dues au COVID 19

- . Gratuité pour les Associations de Mornac sur Seudre deux fois par an,
- . Gratuité en période électorale aux partis politiques,
- . Gratuité pour l'association « Le Club de Loisirs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

07/ 026 - CARA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RACKS A VELO

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), propose à la commune de Mornac sur Seudre de signer une convention pour le prêt du matériel de stationnement vélos amovibles et autoportants : « RACK ALTAO MOBILE » cofinancé par le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a mis en place une démarche de prêt de stationnement vélos amovibles événementiels.

La CARA mettra à disposition 2 racks à vélo pouvant contenir 12 vélos chacun. La présente convention prend effet le 1er août et expire le 31 septembre, pour une durée de 61 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

. autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents référents à ce dossier.

07/ 027 - MODIFICATION TARIF DROIT DE PLACE DES TERRASSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal pour plus de facilité de supprimer le minimum de perception des droits de place des terrasses. Il propose :

PLACE DES TERRASSES

. Forfait mensuel de 9,30 € par m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. accepte le tarif proposé ci-dessus qui sera effectif à partir du 1^{er} août 2020.

La séance est levée à 21 h 30.

Liste des délibérations par numéros d'ordre

07/ 016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

07 / 017 AFFECTATION DE RESULTATS 2019 - Commune de Mornac sur Seudre

07 / 018 BUDGET 2020 – Commune de Mornac sur Seudre

07 / 019 - INDEMNITÉS DE FONCTION

**07 / 020 - PORT DE LA COMMUNE DE MORNAC SUR SEUDRE-
AFFECTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019 DU BUDGET DU PORT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

07 / 021 - Constitution commissions communales

07 / 022 – Désignation des délégués syndicaux

07 / 023 - Délégation de conseil au Maire

07/ 024 - Choix de l'entreprise - Allée du cimetière

07/ 025 - TARIFS LOCATION DE SALLES

07/026 – CARA – Convention pour prêt de racks à vélo

**07/027 – MODIFICATION TARIF DROIT DE PLACE DES
TERRASSES**

**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 20 JUILLET 2020**

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	CRÉTIN	Emmanuel	Maire	
2	HALLARD	Jacky	Adjoint	
3	MADROUX	Frédéric	Adjoint	
4	LECOCQ-HUMMEL	Amandine	Adjointe	
5	MARQUET	Pascale	Adjointe	
6	GOMIS	Françoise	Conseillère municipale	
7	JOBARD	David	Conseiller municipal	
8	POGET- SABOURAUD	Gaëlle	Conseillère municipale	
9	CARAMEL	Jean-Pierre	Conseiller municipal	
10	JAUD	Christine	Conseillère municipale	
11	DELECLUSE	Katia	Conseillère municipale	
12	DUMANOIS	Cyril	Conseiller municipal	
13	GAZON	Isabelle	Conseillère municipale	Absente excusée
14	MIQUEL	Serge	Conseiller municipal	A donné pouvoir